



Locaux loués par une association

Par **jemapad**, le **31/01/2019** à **18:50**

Bonjour,

Des locaux loués par une association et recevant du public sont soumis à quelles règles ? et qui les fixent ?

Je précise :

- droit de manger, dormir, habiter dans les locaux, horaires des réunions
- droit de se réunir et jusqu' à quelle heure ?
- règles de sécurité incendie
- les locaux doivent-ils être chauffés ?

Merci pour vos réponses

Par **morobar**, le **31/01/2019** à **18:54**

Bonjour,

Oui

Il s'agit des règles établies pour les établissements recevant du public.

<https://www.service-public.fr/associations>